

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 30 JUIN 2025 AU 2 JUILLET  
2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu la délibération DEL\_2024\_118 portant élection du maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le bulletin d'expertise locale d'alerte météorologique de la Préfecture des Yvelines en date du 28 juin 2025,

Considérant que Météo-France prévoit sur le département des Yvelines des phénomènes météorologiques dangereux classés en ORANGE liés à un événement de type CANICULE,

Considérant que la Préfecture des Yvelines recommande de limiter les activités physiques,

Considérant que le Maire au titre de sa compétence de police générale doit assurer la santé publique et prévenir les risques sanitaires,

Considérant la nécessité de fermer les équipements sportifs ne permettant pas de passer « au moins trois heures par jour dans un endroit frais » conformément aux recommandations sanitaires,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les équipements de la Ville suivants sont fermés au public du lundi 30 juin au mercredi 2 juillet 2025 inclus :

- Stade et Gymnase Charles Finaltéri, 197 rue des Landes ;
- Complexe sportif de l'île, Île des impressionnistes ;
- Centre sportif Roger Corbin, 80 rue Auguste Renoir ;
- Gymnase du centre de secours, 44 avenue du Traité de Rome ;
- Gymnase Paul Bert, 14 rue des écoles ;

- Le Tennis club situé 80 rue Auguste Renoir est fermé à partir de 12h sur ces trois journées.

**Article 2:** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Centre Technique Municipal
- Jeunesse et Sports

Publié, le 30/06/2025  
Notifié, le